Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-054-19776/26/BM

■ Approbation du protocole de fin de convention d'occupation de locaux avec la société ALSTOM Hydrogen - Abrogation de la délibération n° IVIS-008-18550/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025

166145

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion et du développement du technopôle métropolitain de l'Arbois, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis à disposition de la société Alstom Hydrogen SAS un terrain d'une superficie de 228,5 m², cadastré parcelle KW 71, par convention conclue le 10 décembre 2020, arrivant à échéance le 31 octobre 2026.

Sur ce terrain, la société Alstom Hydrogen SAS a édifié un bâtiment à usage d'atelier, sous forme d'un bardage métallique développant une surface de plancher de 245 m², ayant acquis le statut de bien immeuble. Le permis de construire afférent a été délivré le 22 janvier 2026.

Engagée dans une phase de développement, la société Alstom Hydrogen SAS a libéré ces locaux à la fin du mois d'avril 2025 afin d'intégrer de nouveaux locaux situés dans le secteur des Milles à Aix-en-Provence.

La Métropole étant intéressée par la préservation de ce bâti à des fins d'hébergement de nouveaux locataires, par avenant n°6 à la convention de mise à disposition, les parties ont convenu du maintien sur site du bâtiment Eiffel à la fin de la mise à disposition au lieu de son démontage.

En application de la théorie de l'accession inscrite aux articles 546 et 555 du Code Civil, les parties s'étant entendues préalablement sur le versement d'une indemnité de 50 000 euros, la Métropole acquierera automatiquement le bâtiment érigé par le preneur à la fin de la convention de mise à disposition.

Compte tenu des tarifs de location en vigueur sur le technopôle, l'amortissement du coût de cette indemnité sera réalisé sur une durée estimée à deux ans, l'acquisition d'un bâtiment neuf équivalent représentant un coût nettement supérieur et des délais incompatibles avec les besoins identifiés.

L'ensemble des frais liés à cette accession sera pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le numéro 1300101618.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 546 et 555 ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La convention précaire de mise à disposition du terrain signée le 10 décembre 2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Alstom Hydrogen SAS et l'ensemble de ses avenants ;
- La délibération n°IVIS-008-18550/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 approuvant l'acquisition de principe à titre onéreux du bâtiment EIFFEL ;
- Le permis de construire N° PC 13 001 2500243 du 22 janvier 2026 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Bureau de la Métropole d'approuver le protocole de fin de mise à disposition, fixant l'indemnité à verser au preneur à 50 000 euros aux fins de récupérer le bâtiment EIFFEL édifié par Alstom Hydrogen SAS, sis avenue Louis Philibert Domaine du Petit Arbois à Aix-en-Provence et ce en vertu de la théorie de l'accession, ci-annexé.

Délibère

Article 1 :

La délibération n°IVIS-008-18550/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le protocole de fin de convention entre la société Alstom Hydrogène et la Métropole actant du versement d'une indemnité d'un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) aux fins de récupérer le bâtiment EIFFEL édifié par Alstom Hydrogen SAS, sis avenue Louis Philibert Domaine du Petit Arbois à Aix-en-Provence et ce, en vertu de la théorie de l'accession.

Article 3 :

Maître Carine Galmard-Pomme, notaire à Aix-en-Provence, est désignée pour rédiger l'acte.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à l'acquisition du bâtiment Eiffel est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tous documents y afférents.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SRT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026